

**Recension chronologique
de marchés de coupe
et de vente de bois
à l'Île d'Orléans
(1667-1860)**

Jean-Claude Dionne



Jean-Claude Dionne

B.Sc. (Chimie, Laval, 1964)

M.A. (Histoire, Université de Montréal, 2007)

**Recension chronologique
de marchés de coupe
et de vente de bois
à l'Île d'Orléans
(1667-1860)**

à partir de la

**Banque de données notariales Parchemin,
et autres documents conservés à la BAnQ**

Montréal 2022



Page couverture :

La vie à la ferme

La coupe de bois l'hiver

Auteur : Léon Robichaud

Sociétés et Territoires

© Lamontagne et Duchesne / Village Prologue

Société de recherche historique

Archiv-Histo Inc.

535, rue Viger Est

Montréal (Québec) H2L 2P3

Case postale 45 501, succursale Sault-au-Récollet

Montréal (Québec) H2B 3C9

Téléphone : (514) 625-5791

Courriel : archiv.histo@gmail.com

Site Internet : Archiv-Histo.com



©Tous droits réservés

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2022
Bibliothèque Archives Canada – 2022

ISBN : 978-2-925208-04-4

Introduction

L'un des berceaux des familles Québécoises l'île d'Orléans a fait l'objet de nombreux travaux de recherche couvrant des champs d'étude variés: historique, folklorique, géographique, géologique, archéologique, toponymique, généalogique, patrimonial, archivistique, sociologique, économique, agricole, touristique, etc. Ces domaines ont été analysés et décrits dans 20 mémoires de maîtrise, 30 livres, 18 études et 49 articles. Ce travail archivistique concernant la coupe et la vente de bois à l'île vient enrichir cette collection et apporte une acquisition de connaissance supplémentaire qui, sans aucun doute, va aider tant les généalogistes, les historiens que les autres passionnés de mon coin de pays.

Les actes notariés

Pour effectuer cette recension des contrats relatifs à la coupe et la vente de bois à l'île d'Orléans, j'ai, dans un premier temps, dépouillé les actes des nombreux notaires qui ont exercé leur profession dans la région de Québec en consultant la base de données Parchemin (1626-1801) pour en extraire les actes relatifs aux résidants de l'île d'Orléans (1626-1801). L'exactitude et l'exhaustivité de la base Parchemin est tributaire de l'état des minutiers des notaires. Dans certains cas il peut y avoir des actes qui ont été perdus ou détruits. J'ai relevé 3 143 actes provenant de 61 notaires de Québec; 5 054 actes de 11 notaires ayant exercé à l'île d'Orléans; et 273 actes de la Base de la Prévôté de Québec de la BANQ qui ne sont pas dans la base Parchemin.

Dans un deuxième temps, j'ai effectué le dépouillement des actes notariés pour la période de 1801-1937 en utilisant soit la base numérique de la BANQ « Archives des notaires du Québec des origines à 1937 » soit les Microfilms de ces actes qui se trouvent au Centre d'Archives de la BANQ à Montréal. Le choix de retenir les actes associés aux résidants de l'île d'Orléans et aux métiers qu'ils exerçaient à l'exception des cultivateurs s'est imposé compte tenu de l'ampleur de la tâche (55 402 actes des notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans sans compter les actes provenant des autres notaires). Le nombre d'actes choisis va comme suit : 19 700 actes rédigés par les 17 notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans et 4 388 actes écrits par 85 notaires de Québec et des environs.

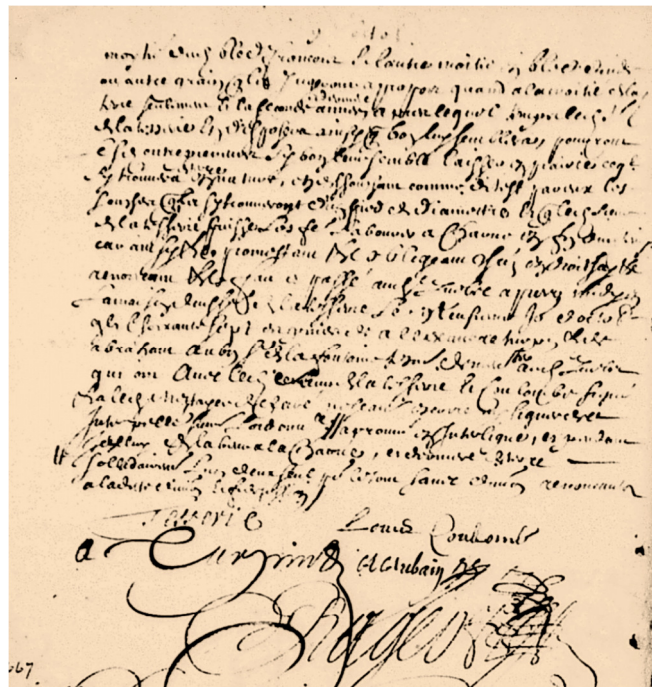
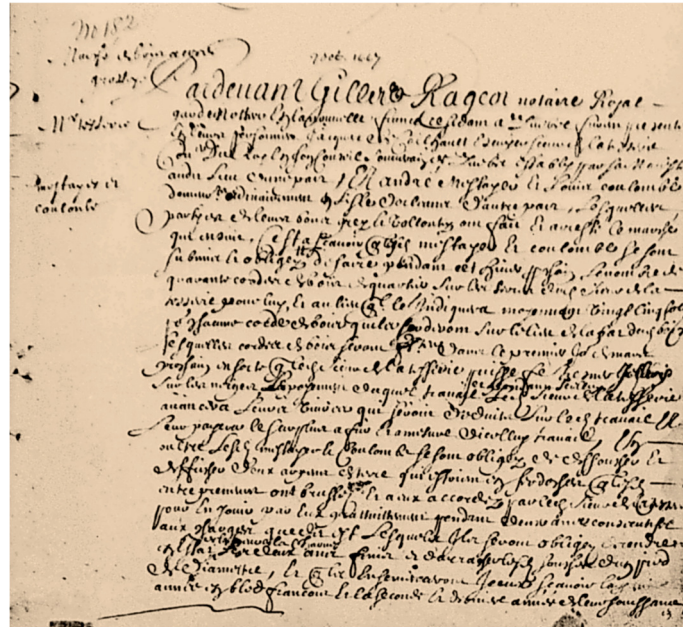
Finalement, pour compléter cette recherche j'ai utilisé la Base de données du Registre Foncier du Québec, Bureau d'enregistrement de St Laurent île d'Orléans afin de trouver des actes concernant des résidants de l'Île d'Orléans. Les notaires concernés sont ceux dont les actes ne sont pas archivés à BANQ, ceux dont les actes font partie de la collection Fonds Cour Supérieure District Judiciaire de Québec (CN301 BANQ), ainsi que les notaires dans d'autres districts. Des 7 200 actes examinés j'ai relevé 346 actes provenant de 23 notaires de la première catégorie, 1 490 actes de 73 notaires de la deuxième et 98 actes de 38 notaires dans d'autres districts.

Donc, l'ensemble des actes reliés aux multiples aspects de ma recherche sur l'île d'Orléans totalisent un corpus de 34 492 actes rédigés par 308 notaires.

1667 - 2 février – engagement (1667, greffe Latouche). De la même manière, Pierre Lat et Joseph Bonneaux, tous deux habitants de l'Île d'Orléans, sont embauchés sur le même contrat par Jean Talon pour scier du bois durant quelques mois.

ANQQ, engagement du 14 novembre 1670, greffe Becquet

1667- 9 octobre – Marché de coupe de bois entre Jacques Cailhaut de Latesserie, écuyer et conseiller du Roi et son Conseil souverain de Québec; et André Mestayer et Luis Coulombe, de l'île Dorleans



Minutier du notaire Gilles Ragoet

1670 - 21 février – Société entre Jacques Nolin et Marin Gervais, de l'île Dorleans.

« Association d'une durée d'une année, pour faire le maximum de bois et de charbon de bois avec partage égale des profits.»

1670 Société entre
 Par devant Mo^{re} Royal en la nouvelle
 France Résident à Turbigo et M^{rs} J. Poulin
 Jacques Nolin et Marin Gervais habitants de
 l'île Dorleane. Lesquel se font volontairement
 joindre, unis et associés pour le temps
 d'espace d'une année commencer
 ce jour; Et ce pour faire du bois
 et du charbon autant que faire se
 pourront. Pendant lequel temps
 Les dits parties travailleront par ensemble
 Et le profit qui seront sera partagé
 entre eux moitié par moitié, à la Reserve
 d'une somme de dix Livres que ledit
 Marin Gervais Levera sur le total
 d'icy après avant aucun partage
 Par ainsi se Promettant de diligenter
 Renouveler de fait le passé à quoy
 est intervenu le vingt et unie Jour
 de fevrier l'an de J^{rs} septant sixième

ARCHIVES
 414
 DU QUEBEC

D'honorable hoel Charles Roger^{me} &
Colombin Comogevier de ces villes
Et Charles Terrier lesmoins qui ont
signe avec present et ont lesc
part de de se laré ni fauoir esrie
ny signer de la Riquin fumeau
Pardevance.

Charles Comogevier Roger
Duquet
no. Riquin

Minutier du notaire Pierre Duquet de Lachesnaye

1670 - 15 mars – Marché de livraison de planches de bois de pin entre François Noël, habitant de l'île Dorleans, et Jean-Baptiste Patoulet, commissaire extraordinaire des guerres, faisant pour le Roi en cette partie.

Observation : Acte sans intitulé

vingt.
20

16 mars 1670
Minutier

Marché

Je soussigné Romain Bequet no. 63 fut pnt & de
personne François Noël habitant d'Orléans & fils de
Lequel & son greffier & volent à vendre & promet livrer
dans le royaume de France & de son pays & de son pays
& de son pays & de son pays & de son pays & de son pays
de qu'on a fait pour le Roy & de son pays & de son pays
Le nombre de C'est cinquante planches de bois de pin
Loyaux & manufacture de André Joubert & de son pays
sur la greve, moyennant la somme de Cinq
Livre le font, qui est de sixante six Livres dix sols
12 : Moyennant la quelle vente, François Noël & Bequet
se sont obligés & promis de livrer & de payer
Main d'œuvre & de son pays & de son pays & de son pays
Livre de sixante six Livres dix sols & de son pays
quittent & au mois de Mars & de son pays & de son pays
Comptant & de son pays & de son pays & de son pays
Planche & de son pays & de son pays & de son pays
Patoulet au noy de la soc. & de son pays & de son pays
qui promet & de son pays & de son pays & de son pays
volent & de son pays & de son pays & de son pays
Rien n'est fait & de son pays & de son pays & de son pays
Dix no. 12 & de son pays & de son pays & de son pays
Mars, & de son pays & de son pays & de son pays
goffet & de son pays & de son pays & de son pays
avec pnt. au noy de Noël, sicut patoulet pnt.
sicut pnt. au noy de Noël, sicut patoulet pnt.
& de son pays & de son pays & de son pays

Mars 1670

Bequet

Minutier du notaire Romain Bequet.

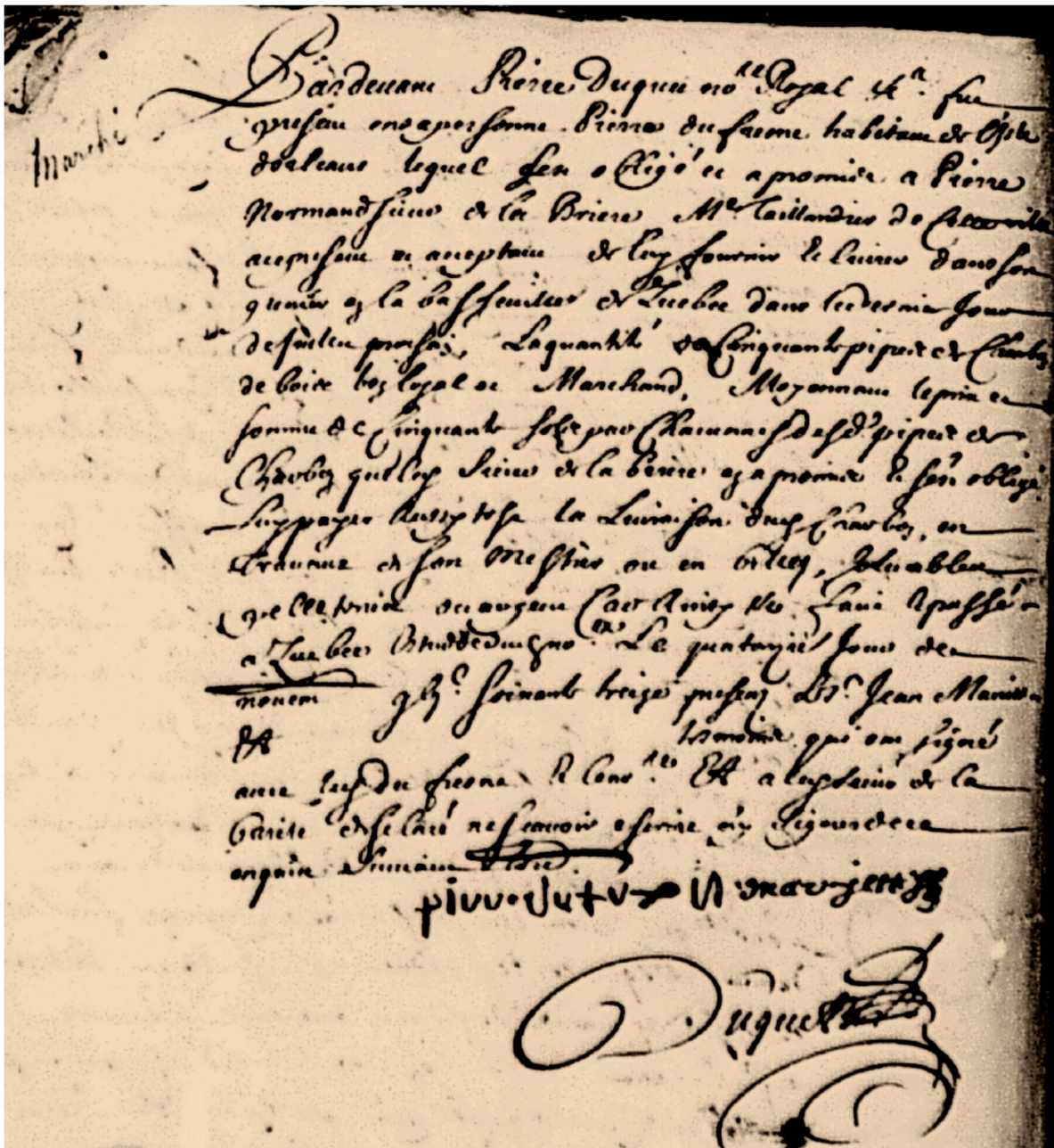
1670 - 14 novembre – Engagement de Pierre Lat et Joseph Bonneaux, habitant, de l'île Dorleans, à Jean Talon, conseiller du Roi en ses conseils d'état et privé et intendant de justice, police et finances de la Nouvelle-France, île de Terre-Neuve et Acadie.

Observation: Acte sans intitulé.

Note de J. - C. Dionne: engagement pour scier du bois durant quelques mois.

Minutier du notaire Romain Bequet.

1674 - 4 février – Marché de livraison de cordes entre Jacques Desbois, habitant, de l'île Dorleans, et Jacques Guiasse, taillandier, de la ville de Québec



Minutier du notaire Pierre Duquet de Lachenaye

1674 - 23 mai - Marché de livraison de planches et madriers, entre René Dubois, de l'île Dorleans, à Jean Levasseur, huissier du Conseil souverain, de la ville de Québec

Marché
23 mai 1674

J'addeuant le feu sieur enuoyeur René Dubois
 habitant de l'île d'Orléans lequel avec M^r Jean
 Levasseur huissier de son sieur & ceser villes, ont fait
 paruenir le 23^e Mars et traicté qui enuoyeur est
 a seauoir que led. René Dubois a promis et s'est
 obligé de fayer de long, les deuis de l'entree
 sous l'uyner prochain lequel pourroit le tout entre
 que leur sera possible de plancher et Madrier
 de bois de pin, e seauoir, et abbatre le parterre
 que luy et son femme, et leurs parents
 M^r Levasseur soit son fait en ou ailleurs ce fait
 luy enuoyeur que led. sieur Levasseur s'en obligé
 a promis aux Dubois pour chaque pied de
 plancher de dix pieds de long et de la largeur
 ordinaire de paye de la femme prise par luy sur
 le lieu La foie d'Orléans bois de pin tout noir
 pour chaque cent de Madriers de mesme longueur
 que les susdits plancher, et de deux pouces
 de largeur aux pris sur le lieu La foie d'Orléans
 deux livres dont il fera le tiers du payement en
 argent et les deux autres tiers en bled ou bled
 solidaire. Et en ce faisant led. Dubois sera
 bon de travailler incessamment surd'ouuerage
 et sans discontinuer du jour quil aura commence
 a travailler et faire de rage a l'entree du mois
 de may. Le vingt trois^e jour de May lan 1674
 et quatorze mesmes
 le moins le a led. Dubois de l'île d'Orléans
 et son femme de enuoyeur de quoy led. Levasseur
 s'est obligé et obligé.

Fait et signé par nous
 Jean Levasseur
 Huissier

René Dubois




Minutier du notaire Pierre Duquet de Lachenaye

1679 - 4 septembre – Marché de coupe de bois sur une habitation située au lieu appelé le Cabaret entre Guillaume Gouro dit Lagailardise et Jean Morandean, du comté de St Laurens.

1713

Le sieur en sa personne Guillaume Gouro dit la
 Gaillardise a quelc promise et s'oblige a Jean
 Morandean habitant du comté de St Laurens au
 present et acceptant et bndict her son autan et bndict
 de son qu'il se portera bndict sur l'habitation d'entre
 Morandean sijs au lieu appelle le cabaret vendant
 l'huier grosfaj comme on des les premieres
 Meises et l'automme grosfaj pour finir le printemps
 suivant, et l'oyennant que luy et Morandean
 a promise de payer aux Lagailardise pour
 chacune corde de bois corde legale et marchande
 sur le lieu ou flamm est bndict la somme de
 vingt cinq sols, la aduancera aux la
 Gaillardise deux hautes meises de autan de
 Meises angille qui luy comindra fallon
 vendant que bndict de son bndict de son
 luy sera faice diminution sur le prix d'uy bois
 scavoir le Meis sur le pied que vendra les
 de Langille fallon sur le pied de six liures
 au est au bonae Carlingy de Permettant
 obligant de Remettant de faire de passer a
 luy de Meises de deux m. rest le quatre jours de
 Septembre L'uij 1679. forant le dit Meis
 Meises
 Don et si on les portier de plus ou moins de six
 m. signor de ce qu'il se suit en l'annance
 et si on de six m. ou plus
 Duquet



Minutier du notaire Pierre Duquet de Lachesnaye

1679 - 23 octobre – Vente de bois de cordes; par Jean Morandea, de l'île et comté de Saint Laurent, aux Récollets.

Minutier du notaire Gilles Rageot

1683 - 20 septembre – Vente de madriers de bois de merisier ; par Isaac Pasquier, du comté de St Laurents, à René Pasquier, maître menuisier, de la ville de Québec.

Observation : Acte sans intitulé.

Minutier du notaire Pierre Duquet de Lachesnaye

1684 - 22 janvier – Marché de livraison de bois de chauffage entre Michel Madandea de l'île de St-Laurent au lieudit le Cabaret, et Jean Marandea, de l'île de St Laurent au lieudit le Cabaret, frères; et Jacques Cachetieve, bourgeois, de la ville de Québec.

Marché de bois de corde
 22 Janvier 1684
 Michel Madandea
 Jacques Cachetieve
 François Genaple, notaire
 garde-notes du Roy notaire en la Province de
 Québec lequel fut fait par ce procureur
 Michel et Jean Madandea frères demeurant
 au dit lieu de Cabaret au lieu dit le Cabaret de
 quelle ont été nommés et constitués avec un autre et pour
 solde de tout payement de leurs biens rendus dans la
 paroisse de St-Jacques de Québec par de ces villes
 au dit lieu de Cabaret le nombre de vingt cordes
 de bois de chauffage bon legal et marchand, dans
 le jour et feste de St-Jean l'Évangéliste prochain
 le quel sera par le dit lieu de Cabaret et par
 dans ladite paroisse de Québec que ledit Jacques Cachetieve
 s'y enjurer. ce marché fait moyennant qu'on
 cinq sols pour chacune corde dudit bois que ledit
 Madandea frères ont payé moyennant et payés
 en avance du quel bois de bois et de bois de
 dit Madandea frères et de constitution avec
 avec ce présent contrat dudit Jacques Cachetieve
 la somme de vingt sous par un double moyennant
 du dit lieu de Cabaret lequel ne se peut faire sans
 les ledit bois. Et moyennant et obligés de
 Remenant de fait et de fait audit Québec
 en la maison de Jean Delguel par de la dite
 après ledit ce vingt deuxième jour de Janvier

celuy quatrevingt quatre en présence de
 Claude Baillif au greffe de ladite ville de Québec
 témoin qui ont avec ledit Jacques Cachetieve signé par
 Et ont été de Michel Madandea frères de Cabaret ne
 Jean Delguel notaire de ce lieu de Québec
 Jacques Cachetieve
 Jacques Cachetieve
 3

Minutier du notaire François Genaple de Bellefonds.

1698 - 2 octobre – Marché de sciage de bois entre Jean Rondeau, maître charpentier et René Dubois dit Brisebois, de St-François.

Cardeuant Dieu Royal en la
 présente de quoy et sous Signe
 Residant et Notaire ou Notaires
 furent presentz Messieurs
 Jean Rondeau et Messieurs
 Jean Dubois dit Brisebois
 pour le Roy a la matiere de
 d'une part Et Messieurs
 Brisebois habitant de la ville de
 d'autre part. Les quels de leur
 bon gré et volenté ont reconnu
 et confessé auoir fait les marchés
 et conventions qui suivent Cest
 a sçavoir que ledit Brisebois
 a promis et est obligé de carier et
 de vendre au dit Rondeau les
 bois blancs, les cordons et
 de deux y ont leur trait de deux
 deux pontons et demy et demy quart
 de la ville de France, et deux pontons
 au dit de deux y ont leur trait de deux
 et sera le dit Rondeau avec
 une de la France et l'un
 et ont au dit de la rivière de la

en ayant pour ledit Rondeau
 le bois que ledit Brisebois
 occupera pour les dits travaux
 aux habitans sur les quels ledit
 bois de ces deux se trouveront, promettant
 ledit Brisebois auoir fait et
 qu'il fait tout ledit cordage et
 jurant que ledit cordage est
 a la finit de ces prochaines années
 de l'année de son demourant et
 Intereux, et Moyennant quoy
 ledit Rondeau sera aussy tenu
 et obligé a payer de l'année de son
 demourant et Intereux quoy au
 Brisebois deux fois le pied de
 cordage luy portant l'autre et
 ce lors de la livraison d'un
 promettant ledit Rondeau quoy
 lors qu'il qu'il donne la somme
 de trois cent livres d'ancien
 Brisebois et au l'un ou cet autre
 qu'il se fera, l'un des dits

promettant et obligé de faire
 et payer au dit Rondeau
 Notaire a Paris le deuxiesme
 octobre de l'année quatrevingt dix huit
 les sommes de six cents livres
 chirographes et lictes mettes
 l'acte promette. Les sommes demourant
 au dit Rondeau qui ont avec ledit
 Rondeau et Notaire Signé a la
 minute des presentz et ledit
 Brisebois déclare ne sçavoir
 s'en faire ny signer de ce qui
 est au dit

Minutier du notaire Charles Rageot de Saint-Luc

1702 - 25 février – Marché de livraison de bois; par Jacques Langlois, boulanger de la ville de Québec, et Jean-Baptiste Marandeu, de l'île et comté Saint Laurent.

25 fev 1702

Pardevant Notaire Royal en la province de
d'equibee soussigné, Résident et Assesseur y bas résider
sont présents les sieurs Jacques Langlois Boulanger demourant
ville d'Orléans et son fils Jean Marandeu de l'île d'Orléans
et Comte, ainsi l'assesseur d'Orléans, Desquels ont été
qui ont été à François qui ont été à vendre et y ont été
de la coupe de bois que les sieurs Jacques Langlois et Jean
Marandeu ont été à vendre, Venant l'assesseur et y ont été
aux comtes vis à vis la ville d'Orléans, lierables au dit
et y ont été le vingt-cinq de fev 1702, Le présent marché fait et
y ont été Jacques Langlois de bûches et y ont été
de la coupe de bois que les sieurs Jacques Langlois et Jean
Marandeu ont été à vendre, Venant l'assesseur et y ont été
aux comtes vis à vis la ville d'Orléans, lierables au dit
et y ont été le vingt-cinq de fev 1702, Le présent marché fait et
y ont été Jacques Langlois de bûches et y ont été
de la coupe de bois que les sieurs Jacques Langlois et Jean
Marandeu ont été à vendre, Venant l'assesseur et y ont été
aux comtes vis à vis la ville d'Orléans, lierables au dit
et y ont été le vingt-cinq de fev 1702, Le présent marché fait et
y ont été Jacques Langlois de bûches et y ont été

De la coupe de bois
Jacques Langlois
Jean-Baptiste Marandeu

Minutier du notaire Charles Rageot de Saint-Luc

1706 - 27 mars – Marché de livraison d'un cageux de bois de cèdre entre Joseph Vesdieu, habitant, de l'île Saint Laurant, paroisse de Saint François, et Charlotte-Françoise Juchereau, comtesse de l'île St-Laurent, séparée quant aux biens de François de Laforest, écuyer et capitaine commandant une compagnie franche des troupes de la Marine, son époux.

du 27. mars 1706. marché madame de la forest et Joseph
vesdieu;

Pardevant Le Notaire Royal en la province de
quebec et sous signé y Résidant et Témoins cy bas
nommez Sont présents Joseph Vesdieu habitant demeurant
en l'île Saint Laurant paroisse de Saint Charles
d'un part; et Dame Charlotte Françoise Juchereau
Comtesse de Saint Laurant épouse de Monsieur
de la forest capitaine d'une compagnie des troupes
du détachement de la marine entretenue par Sa Majesté
en ce pays D'autre part lesquelles parties ont
Reconnu avoir fait le marché qui suit, qui est
que led. vesdieu promet et s'oblige de faire fournir
et livrer à lad. dame de la forest Rendue au bord
de la grève à hauteur de un bajoux de mil pieux
de bois de cedre vierge vierge L'apricis de l'habitation
aquise de M. de la forest dit la chaux paroisse de Saint
pierre, d'une superficie de deux arpents, de six
longues qui lui devoit donner de ce Il y a deux
ans et demi le marché verbal qui en avoit été
avec led. sieur Jean Juchereau dit la forest, lequel
de la forest, lequel pieux Il n'en a que six
jusqu'à un pied de l'île, et fera faire de la
lad. dame de la forest du bois qui y arrivera,
et au cas que led. pieux en chemin, Il sera
fourni de ce bois ou autre millier à la place l'année
prochaine au même terme et lieu le marché ainsi
fait moyennant la somme de cinquante livres

Sur laquelle somme ledit vesdieu a recommencé
 en et Reu de Il y a deux ans la somme de quarante
 livres ont Il quitté lad. Dame de la forest et les dix livres
 Reu de lad. Dame de la forest luy promet payer lors
 de la livraison desd. piéux, Ces ainsy de ont obligé
 de Reu de lad. Dame de la forest et passé au d. quibec en
 l'estude d'uy notaire a pres midy les vingt septiesmes
 Jour de may mil sept cent six en presence d'uy
 s'insinua Estime Mirambeau marchand et de m'uy
 Ragoz C'insinua demourant avec quibec qui ont
 avec l'uy Dame de la forest et notaire signés, Les
 vesdieu ayant déclaré par sesd. signés de ce enquis;

Affiche au delo finit de l'ouvent
 Mirambeau & D. Ragoz
 Chambalon

Minutier du notaire Louis Chambalon

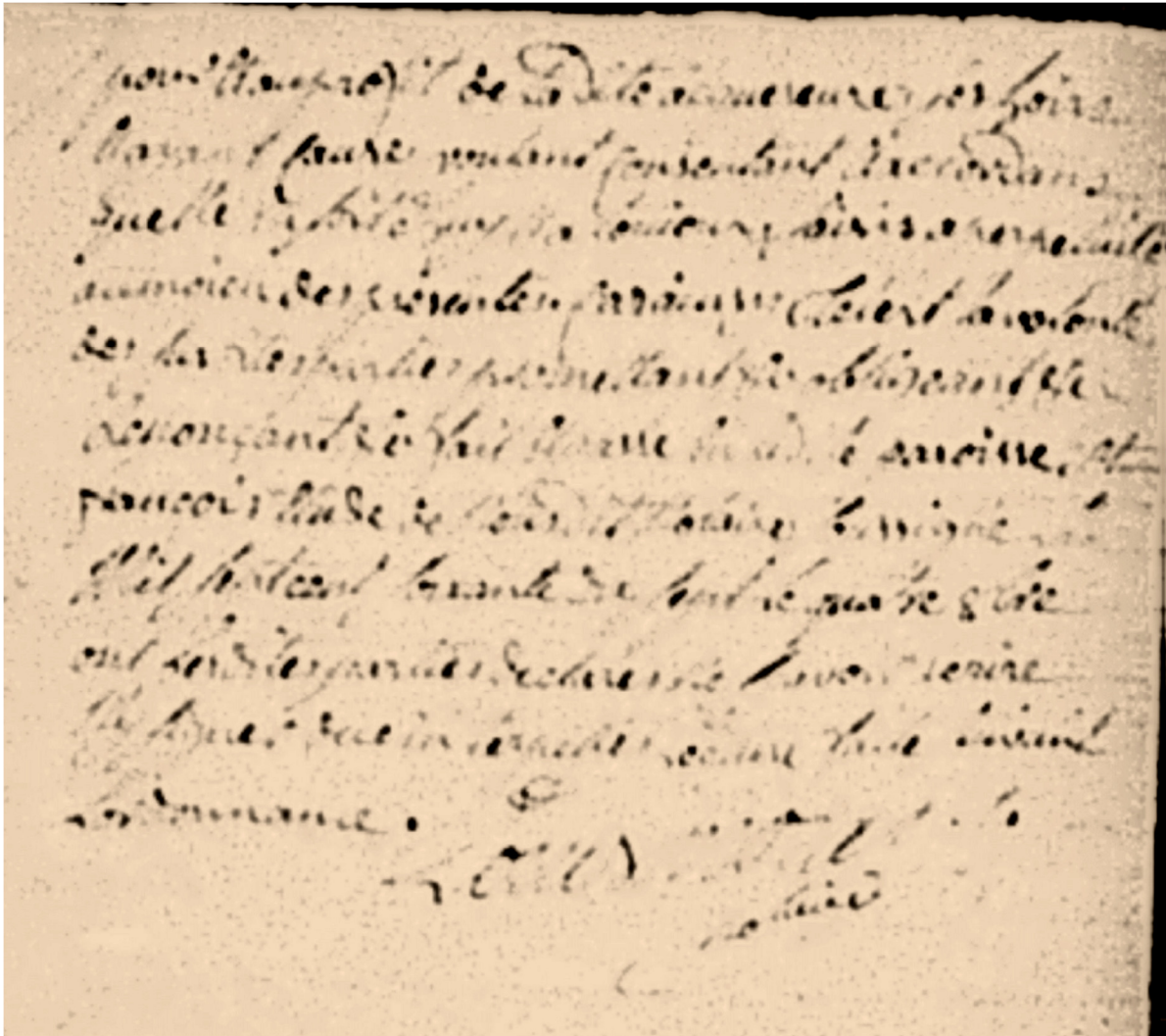
1706 - 22 mars – Marché de livraison de cordes de bois entre Charlotte-Françoise Juchereau, comtesse de l'île St-Laurent, séparée quant aux biens de François de Laforest, écuyer et capitaine commandant une compagnie franche des troupes de la Marine, de la ville de Québec, et Martin Costé, habitant, de l'île et comté Saint Laurent, paroisse de Saint Pierre.

du 22^e Mars 1706 Marché Madame de la forest et Martin Costé

PARDEVANT Le notaire Royal en la province de Québec
 J'ai signé y residant et en témoin cy bas nommé et futur procureur
 Dame Charlotte Françoise Juchereau Comtesse de Saint Laurent
 Epouse de François de la forest Ecuyer Capitaine d'une compagnie
 franche du détachement de la marine En témoin pour sa conjugalité
 Et ce par ce et non communément en témoin avec luy demeurant en
 cette ville de Québec d'une part Et Martin Costé fils habitant
 de même en la dite île et comté de Saint Laurent paroisse de Saint
 Pierre d'autre part lesquelles parties ont convenu avoir fait le
 Marché qui suit quy est que ledit Costé promet et s'oblige de
 fournir et livrer d'icy à la fin d'au dit prochain au ditte Dame
 de la forest le nombre de quinze cordes de bois bon et marchand
 A rendre à la maison qui est sur la terre appartenant à la dite
 Dame sitée en la dite paroisse de Saint Pierre le marché ainsi
 fait moyennant le nombre de quinze minots de bled quelle
 promet luy faire fournir et délivrer par le menuisier du moulin
 de la rivière de Saint Pierre en la dite paroisse et à cet effet ledit
 Dame en a donné son billet d'ordre audit Costé bien entendu
 qui se ledit Costé se trouvant hors de ville de Québec toutes les dites
 quinze cordes de bois y sera exactement livré des lieux au
 moins d'icy Costé pour chacune dequelles quel livra y
 luy sera délivré un minot de bled sur ledit billet d'ordre
 Et ainsi les parties s'obligent et conviennent & fait espas
 en témoin de ce notaire après midy le vingt deuxiesme jour
 de Mars mil sept cent sept en présence des sieurs Pierre
 Mirambeau et de mesme rager & en témoin demeurant au dit Québec
 quy ont avec la dite Dame de la forest et notaire signé le dit
 après m'j'ai expliqué le mot de bon et le mot de payé et en ligne
 de son

Martin Costé ayant delà visé par nous seigneur de ce
 Coquin de Juchereau de la forest de la forest
 Mirambeau D. Respect
 Chambalon

Minutier du notaire Louis Chambalon.



non l'empres de la dite...
l'ayant...
delle...
annonci...
des...
renonçant...
poucois...
d'il...
ont...
le...
l'ann...
...
...

Minutier du notaire Louis Miray

1779 - 13 avril - Vente d'une portion de bois sur pied à couper et recouper, à perpétuité, par Louis Gagner dit Raphaël et Élisabeth Guénard, de Château Richer, à Charles Lemelin, fils majeur, de Joseph, habitant de St Laurent de l'île d'Orléans.

1779
13.
Loquise, mil sept cent soixante
dix-neuf, Louis Gagner dit Raphaël et
Élisabeth Guénard la femme mes paroisson
mion de clere hypresence des témoins soussigné
avoir vendu à Charles Lemelin fils majeur
de Joseph Lemelin deffunt vivant habitant
de la paroisse de St Laurent île d'Orléans
et de marie alleire la femme, les bestes
avoir une portion de bois sur pied pour
couper et recouper appartenant de demie
arpent de fond sur deux arpents et deux
perches de haut de tous sans préjudice
à la liberté du propriétaire du fond dudit bois
de passer tous son desest guvernement et tel ou
la clere dans l'île de St Laurent au
nord de cette paroisse et faisant le haut
de six denier arpent de fond que possède
dans l'île de St Laurent Jacques Guénard quia
il edde ledit bois par échange audit Louis
Gagner, la dite vente faite
pour et moyennant de l'homme de deux

Cinquante livres de la province sur la
quelle dite somme ledit Louis Gagner et
femme ont de l'aveu avoir de la et ont de la
devant nous le somme de cent vingt livres
quinze sols six deniers, les parties contractante
ne sachant signer ont fait leurs marques
ordinaire Louis perrin dit majeur a signé avec
le brin des jours et une sus dite au bas duquel
ils se trouvent trois trois croix dont l'autour
des guides est fait marques, Isabelle Guénard
marques de Louis Gagner, marques de de
Charles Lemelin signe de Guenne Louis
perrin
Le dix huit septembre mil sept cent soixante
dix-neuf Louis Gagner a été cent vingt
neuf livres cinq sols pour parfait payement
de l'acquisition l'dessus hypresence de
jean plantier et Louis Lambin témoins
dont le dit Jean plantier a signé de dit
Lambin, ainsi que Louis Gagner a de clere
à l' minute des présentes ne savoir
a g

Voire ny signer. De la lequel lecture
faite suivant l'ordonne Signé Jean plantier
Crespin
Collationné et addimé à l' minute original
par moy Antoine Crespin fils notaire
public Résidant au château Richer de
Quinze mars mil sept cent quatre et dix
quatre deux mot original
Antoine Crespin

Minutier du notaire Antoine Crespin - BAnQ - Cote P436, S8 - 13 avril 1779

1781 - 27 mars – Entente sur la coupe de bois entre Marguerite Giguère, veuve de André Lombard, de Ste Famille, et Michel Giguère, son frère, habitant du même lieu.

Observation : Acte sans intitulé

1781
mars
27

pardevant le notaire Royal du
Gouvernement de Quebec y Residant In la
Cote de Beaupre, paroisse du chateau Richer
Sousigné et des temoins Insignifiés
furent presente marguerite Giguere veuve
de Jean andré Lombard habitant de la paroisse
de la St. famille Isle d'Orleans d'une part et
le Sr. Michel Giguere frere de laditte
Comparante habitant de laditte paroisse
de la St. famille d'autre part des quels
parties voulant obvier a toute difficulté
qui pourroyent naître par la suite
Concernant les Bois qui se trouvent sur
le demie arpent de terre que ledits Jean
Lombard et laditte Comparante se sont
Reservé de la coupe du Bois pour le faire
et disposer a leurs volenté ainsi qu'il est
mentionné In la cte de donation
Consentie pour ledits Jean Lombard et son
Epouse par le notaire Sousigné

ay

le dix huit jullet mil sept cent Sixante
sept, de leurs Bongré et volenté sont convenus
de bonne foie de layui s'ent. Sçavoir que laditte
marguerite Giguere pourrat prendre de
faire brucher sur des deux arpens que
ledit Michel Giguere possede In laditte
St. famille tous les Bois ne lessaire tant In
son Besoin et que ainsi qu'il aviserat de l'entre
et toute difficulté venu et avenir soyent
trent nul comme non fait ny advenu
et ledit demie arpent de terre dudit tur lot
serat de charge de la coupe dudit Bois
par laditte veuve de l'ordonnant laditte
veuve que ledit Michel Giguere luy a
payé les drentes qu'il estoit obligé de lui
donner du passé que jusqua le jour dont
quitta car ainsi a été convenu et accepté de
apromettant se obligant de Reconlaire de
fait et passé In laditte paroisse maison
de laditte Comparante avant midy le
vingt sept mars mil sept cent quatre
vingt un In presence du Sr. Honore Beaupre
habitant du chateau Richer temoins qu'on
signé avec nous dit notaire ainsi que

ay

laditte Comparante signé et du Sr. Joseph
Giguere habitant dudit lieu aussi temoin
qui a ainsi que ledit Michel Giguere declare
a la minute des presente ne sçavoir l'ordre
ny signor de la Inquilt lecture faite
suivant l'ordre et avant la signature des
presentes a été convenu que laditte
Comparante pourrat prendre sur le demie
arpent de terre dudit tur lot tous les Bois
ne lessaire quelle pourrat avoir Besoin
comme cy dessus depuis le bord du desent
a aller a la grande Savonrou signé Crespin

Collationné et vidimé a la minute original
par moi Antoine Crespin fils notaire public
Residant a la paroisse du chateau Richer
le huit juin mil sept cent quatre vingt
quatre

Antoine Crespin

Minutier du notaire Antoine Crespin – BANQ – Cote - P436, S8

1785 - 8 mars – Vente d'une coupe de bois sur la terre située en l'île Dorleans; par Jean-Baptiste Volant de Champlain et Thérèse Bluart, son épouse, de la paroisse de St Laurent sur l'île Dorleans, à Louis Campot, de la paroisse St Laurent.

Minutier du notaire Antoine Crespin, fils

1790 - 26 mars – Vente de terre de bois à prendre dans une pinière; par Ignace Goulet, époux actuel de Marie Langlois, de la paroisse de St Pierre sur l'Île Dorleans, à Louis Buissière, du même lieu

Minutier du notaire Antoine Crespin, fils

1794 - 27 février – Vente d'une coupe de bois sur une terre située en l'île Dorleans à prendre du côté du nord dur le bord du coteau de Roche; par Jean-Baptiste Paradis, époux actuel de Agathe Coté, de la paroisse de Saint Pierre sur l'île Dorleans, à Prisque Plante, de la paroisse de Saint Pierre, et Joseph Plante, de la paroisse de saint Pierre, son frère.

Minutier du notaire Antoine Crespin, fils

1795 - 8 mars – Vente d'une coupe de bois sur une terre située en l'île Dorleans; par Jean-Baptiste Volant e Champlain et Thérèse Bluart, son épouse, de la paroisse de Saint Laurent sur l'île Dorleans, à Louis Campot, de la paroisse de St Laurent.

Minutier du notaire Antoine Crespin, fils

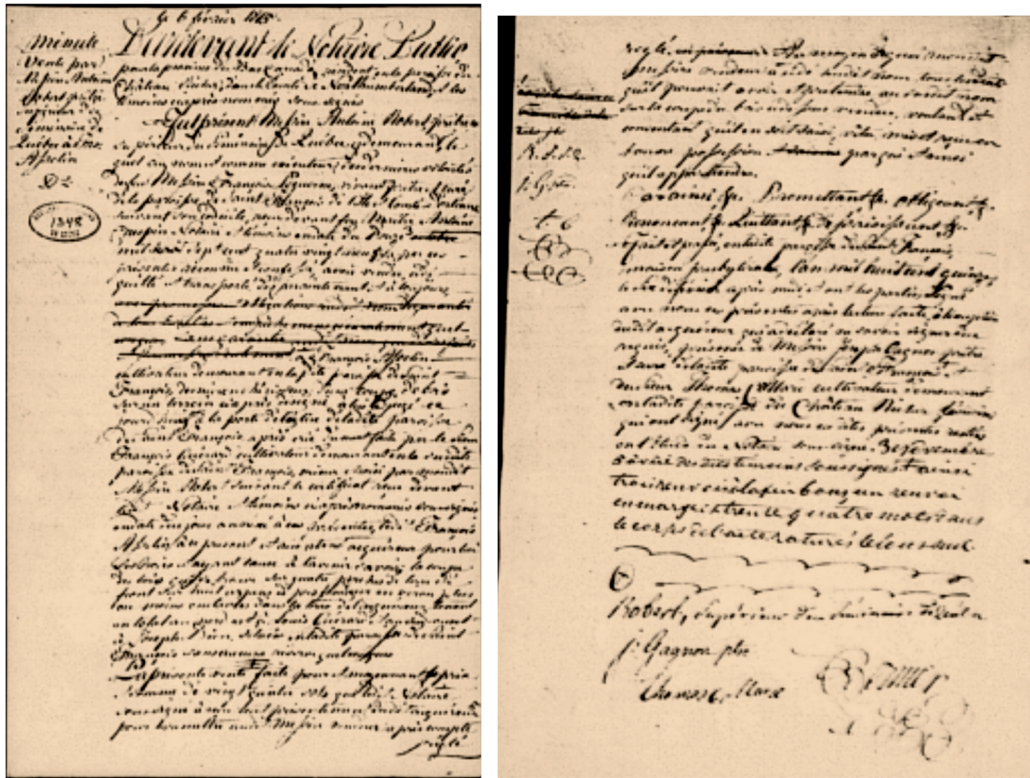
1795 - 27 mai – Vente d'une coupe de bois; par François Montigni, de la paroisse de St Pierre sur l'Île Dorleans, à Joseph Nolin, de la paroisse St Pierre.

Minutier du notaire Antoine Crespin, fils

1797 - 30 décembre – Vente d'une coupe de bois sur une terre située en la paroisse Ste Famille; par Joseph Drouin, de la paroisse de la Sainte Famille, chargé de procuration de Amable Drouin et Marie Perault, son épouse, ses père et mère, à Louis Audet, de la paroisse de St Jean.

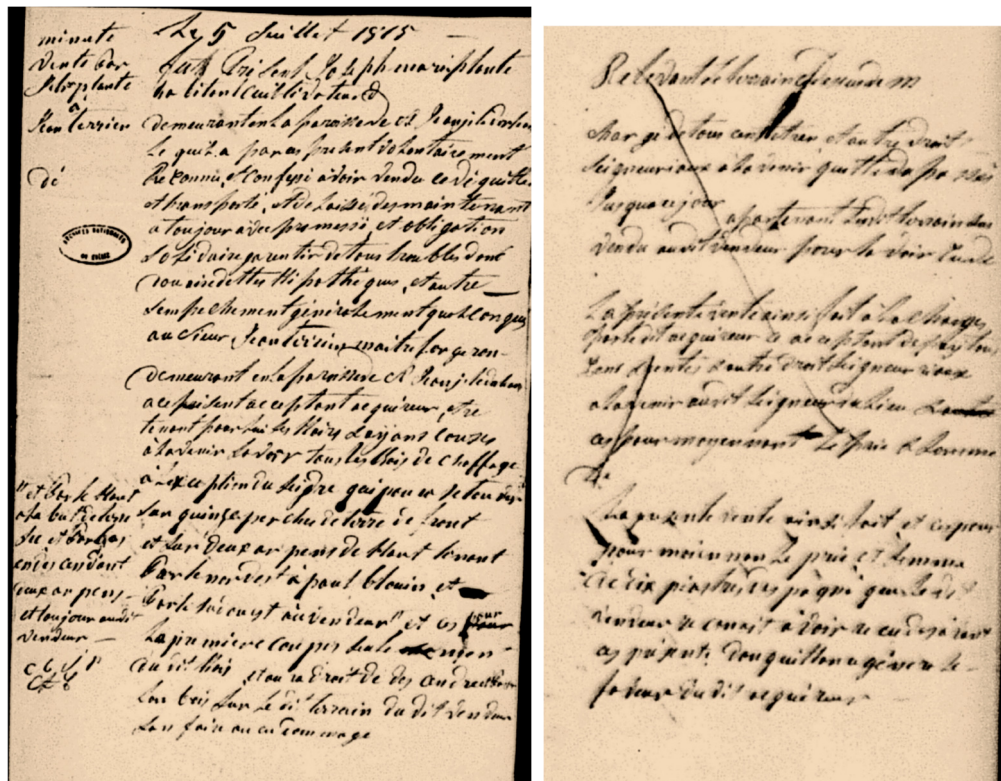
Minutier du notaire Antoine Crespin, fils

1815 - 6 février – Acte 1348 – Vente d'une coupe de bois sur une terre située à St François par Antoine Robert, prêtre du séminaire, à François Asselin, cultivateur de St François.



Minutier du notaire Louis Bernier

1815 - 5 juillet – Acte non numéroté – Vente de bois de chauffage par Joseph Marie Plante, cultivateur de St-Jean, à Jean Terrien, maître forgeron du même lieu.



1840 - 7 juillet - Acte 2393 - Sommation concernant une coupe de bois par Marguerite Émond, veuve de Jean Henry Allaire, de St François, versus Pierre Deblois, du même lieu.

N° 2393 7^{me} juillet 1840 & Sommation

En vertu d'un acte passé entre le défendeur et le demandeur, le 24^{me} avril 1839, par lequel le défendeur a été déclaré propriétaire d'un terrain d'environ 100 arpents, sis au lieu de St François, paroisse de St François, diocèse de St Charles, dans la commune de St François, et sur lequel le demandeur a des coupes de bois, et a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Marguerite Émond, veuve de Jean Henry Allaire, demanderesse, a été déclarée propriétaire d'un terrain d'environ 100 arpents, sis au lieu de St François, paroisse de St François, diocèse de St Charles, dans la commune de St François, et sur lequel le défendeur a des coupes de bois, et a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le défendeur a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

En conséquence, le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le défendeur a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

En conséquence, le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le défendeur a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

En conséquence, le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le défendeur a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

En conséquence, le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

En vertu d'un acte passé entre le demandeur et le défendeur, le 24^{me} avril 1839, par lequel le demandeur a été déclaré propriétaire d'un terrain d'environ 100 arpents, sis au lieu de St François, paroisse de St François, diocèse de St Charles, dans la commune de St François, et sur lequel le défendeur a des coupes de bois, et a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Marguerite Émond, veuve de Jean Henry Allaire, demanderesse, a été déclarée propriétaire d'un terrain d'environ 100 arpents, sis au lieu de St François, paroisse de St François, diocèse de St Charles, dans la commune de St François, et sur lequel le défendeur a des coupes de bois, et a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le défendeur a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

En conséquence, le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le défendeur a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

En conséquence, le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le défendeur a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

En conséquence, le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le défendeur a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

En conséquence, le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Cette loi dit que le demandeur a été déclaré propriétaire d'un terrain d'environ 100 arpents, sis au lieu de St François, paroisse de St François, diocèse de St Charles, dans la commune de St François, et sur lequel le défendeur a des coupes de bois, et a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Marguerite Émond, veuve de Jean Henry Allaire, demanderesse, a été déclarée propriétaire d'un terrain d'environ 100 arpents, sis au lieu de St François, paroisse de St François, diocèse de St Charles, dans la commune de St François, et sur lequel le défendeur a des coupes de bois, et a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le défendeur a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

En conséquence, le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le défendeur a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

En conséquence, le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le défendeur a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

En conséquence, le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le défendeur a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

En conséquence, le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

Le défendeur a été déclaré tenu de payer au demandeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

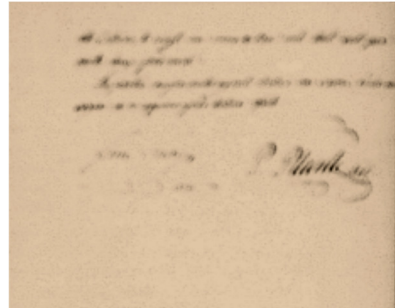
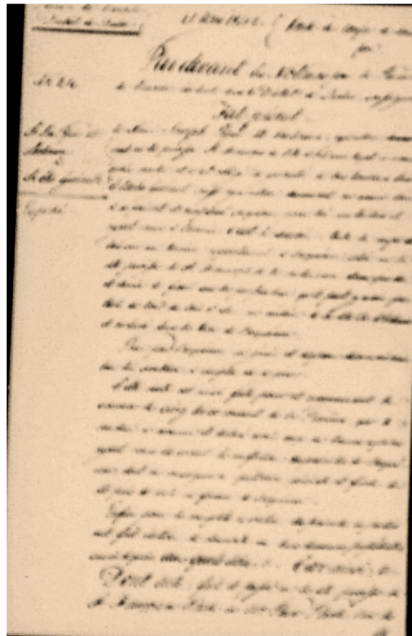
En conséquence, le demandeur a été déclaré tenu de payer au défendeur le prix de ces coupes de bois, conformément à l'acte susdésigné.

ont signé avec nous Notaires, après lecture faite de l'acte susdésigné, au sous-signé, Louis Larue, Notaire, à St François, le 7^{me} juillet 1840.

Louis Larue

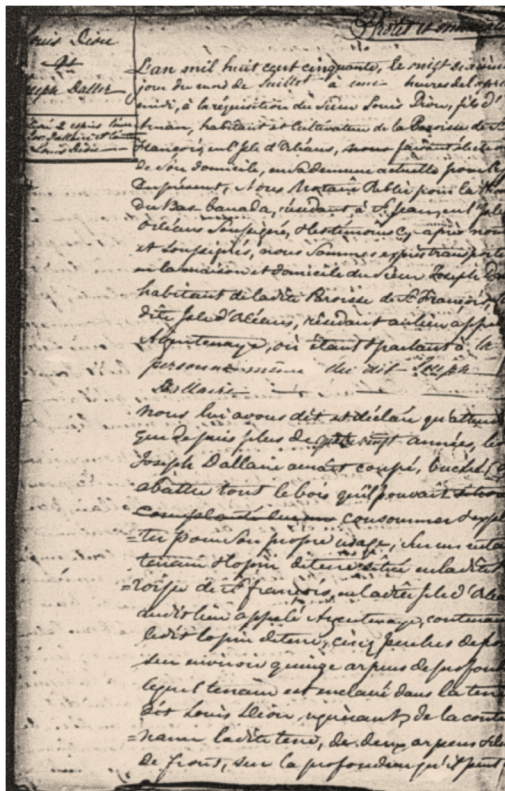
Minutier du notaire Nazaire Larue

1842 - 21 mars – Acte 24 – Vente de coupe de bois par Joseph Pepin dit Lachance, agriculteur de St François, à Charles Guérard, agriculteur, du même lieu.



Minutier du notaire Pierre Plante

1850 - 26 juillet – Acte 1000 – Protêt et sommation par Louis Dion, cultivateur, de St François, versus Joseph Dallaire, agriculteur, du même lieu, pour avoir coupé du bois sur son lot de terre situé à l'Argentenay.



et des Chénopodes ainsi que
Saur, tous sur le compte de
ce jour, et la somme de six
cents et six, & celui de cent
quatre-vingt six, ainsi que
comptes de ce jour, sans
intérêt.

Après l'expédition des
présentes & chacun des parties
d'iceux deux sommiers tirés
cable ou en d'autres manières
de quel lieu, en l'an six, &
sont été fait &
peuple de la ville de
Orléans, en l'état de la
leur inspection, l'un des
notaires, le vingt six de
Février après midi, de l'année
mil huit cent cinquante sept
sous le numéro dix huit
cent cinquante deux.

Et les deux sommiers
peuple de la ville de
Orléans, en l'état de la
leur inspection, l'un des
notaires, le vingt six de
Février après midi, de l'année
mil huit cent cinquante sept
sous le numéro dix huit
cent cinquante deux.

V. Lathuier
P. Gosselin

Minutier du notaire Pierre Gosselin

1863 - 26 août - Acte 2799 - Donation de coupe de bois sur un lopin de terre situé à St Laurent par Joseph Leroux, cultivateur, de St Laurent, à Pierre Leroux, son père, ancien agriculteur, du même lieu.

2799
26 août 1863

Donation de coupe de bois sur un lopin de terre situé à St Laurent par Joseph Leroux, cultivateur, de St Laurent, à Pierre Leroux, son père, ancien agriculteur, du même lieu.

Je soussigné Joseph Leroux, cultivateur, de St Laurent, par acte de donation en date du 26 août 1863, ai donné à mon père Pierre Leroux, ancien agriculteur, du même lieu, une coupe de bois sur un lopin de terre situé à St Laurent, d'une contenance de ...

Le présent acte a été lu et approuvé par les parties, et a été signé par elles en présence de ...

Joseph Leroux
Pierre Leroux

Donation de coupe de bois sur un lopin de terre situé à St Laurent par Joseph Leroux, cultivateur, de St Laurent, à Pierre Leroux, son père, ancien agriculteur, du même lieu.

Je soussigné Pierre Leroux, ancien agriculteur, du même lieu, par acte de donation en date du 26 août 1863, ai reçu de mon fils Joseph Leroux, cultivateur, du même lieu, une coupe de bois sur un lopin de terre situé à St Laurent, d'une contenance de ...

Le présent acte a été lu et approuvé par les parties, et a été signé par elles en présence de ...

Pierre Leroux
Joseph Leroux

Donation de coupe de bois sur un lopin de terre situé à St Laurent par Joseph Leroux, cultivateur, de St Laurent, à Pierre Leroux, son père, ancien agriculteur, du même lieu.

Je soussigné Pierre Leroux, ancien agriculteur, du même lieu, par acte de donation en date du 26 août 1863, ai reçu de mon fils Joseph Leroux, cultivateur, du même lieu, une coupe de bois sur un lopin de terre situé à St Laurent, d'une contenance de ...

Le présent acte a été lu et approuvé par les parties, et a été signé par elles en présence de ...

Pierre Leroux
Joseph Leroux

Minutier du notaire Pierre Gosselin

1867 - 4 février – Acte 5632 – Vente de coupe de bois par François Lemelin, agriculteur de St François, à Pierre Coulombe, cultivateur, du même lieu.

5632
4 février 1867
Acte de vente de coupe de bois par François Lemelin, agriculteur de St François, à Pierre Coulombe, cultivateur, du même lieu.

Le présent acte est intervenu entre François Lemelin, agriculteur de St François, et Pierre Coulombe, cultivateur, du même lieu, par lequel François Lemelin a vendu à Pierre Coulombe une coupe de bois de la superficie de ...

...
Coulombe
François Lemelin

Minutier du notaire Nazaire Larue

